

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 540

présenté par
Mme Genevard et Mme Laclais
à l'amendement n° 248 de M. Giraud

APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES

Après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à indiquer la date à partir de laquelle est décomptée la durée de l'expérimentation instituée par l'amendement 248.